

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-09

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNES DEFAVORISEES REPARTITION 2011 (sur F.D.T.P. 2010)

Lors de sa délibération du 23 octobre 1990, l'Assemblée Départementale s'est prononcée sur les modalités de répartition du fonds départemental de taxe professionnelle de la centrale électro-nucléaire de Golfech et en particulier sur :

- la part affectée à la commune d'implantation du barrage réservoir de Lunax (3,2%),
- la répartition entre le département du Lot et Garonne (30%) et du Tarn et Garonne (70%),
- la part consacrée aux communes défavorisées (60%) et aux communes concernées (40%).

A – LES CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Avec la suppression de la taxe professionnelle, l'alimentation des F.D.T.P. disparaît. De ce fait, les communes concernées et les communes défavorisées bénéficient de nouveaux dispositifs:

1°) – Les communes concernées:

L'article 78 de la loi de finances pour 2010, précise que les communes concernées percevront, à compter de 2011, une part égale à celle perçue au titre du F.D.T.P. 2009, dans leur dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

2°) - Les communes défavorisées:

L'article 46 de la loi de finances pour 2011 prévoit que chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle percevra, en 2011, une dotation égale à la part consacrée aux communes défavorisées en 2009.

Chaque Conseil Général répartira cette dotation aux seules communes défavorisées selon des « critères objectifs qu'il définit à cet effet » en fonction de leur potentiel fiscal ou de l'importance de leurs charges.

Dans la perspective d'un élargissement de la péréquation horizontale, une étude est en cours afin de déterminer quelle sera la nouvelle physionomie du fonds pour 2012: fonds national, régional, départemental.

Le projet de réforme ne devrait intervenir qu'en fin d'année 2011 après avoir eu connaissance du produit d'une année complète de CVAE.

L'article 122 de la loi de finances pour 2011 prévoit que les F.D.T.P. concernant les communes défavorisées seront maintenus jusqu'à leur apurement total afin d'éviter que les fonds non répartis fin 2011 disparaissent.

En ce qui concerne la répartition **relative au F.D.T.P. 2010**, il nous appartient aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, de nous prononcer sur la répartition définitive de la part revenant aux communes défavorisées.

Je vous rappelle donc brièvement, préalablement à ma proposition de répartition, les données particulières relatives à ce fonds et les décisions antérieures prises par l'Assemblée.

B - CENTRALE DE GOLFECH : CALCUL DE LA DOTATION DESTINEE AUX COMMUNES DEFAVORISEES

La Commission Interdépartementale (Gers – Lot-et-Garonne – Tarn-et-Garonne) s’est réunie le 16 décembre 2010.

Au terme de sa décision, en tous points conforme à notre position, et après consultation des Conseils Municipaux des communes dites “concernées”, Monsieur le Préfet a fixé par arrêté du 27 décembre 2010, le montant des différentes parts composant le fonds.

1 - MONTANT TOTAL DU FONDS.....9 636 560,00 €

- Prélèvements prioritaires :

▫ au profit de la Communauté de Communes
des Deux Rives.....1 223 755,00 €

▫ au titre du barrage-réservoir de Lunax.....269 209,00 €

2 - RESTE A REPARTIR.....8 143 596,00 €

+ dotation de compensation notifiée par l’Etat relative
aux taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables
lors des cessions de fonds de commerce..... 5 027,00 €

Total.....8 148 623,00 €

a) Part revenant aux communes concernées

- dotation F.D.T.P. 2010.....3 262 465,00 €

dont Tarn-et-Garonne (9 communes).....2 664 825,00 €*

Lot-et-Garonne (33 communes).....464 000,00 €

Gers (5 communes).....133 640,00 €

(*) montant réparti lors de la Commission Interdépartementale du 16 décembre 2010.

b) Part revenant aux communes défavorisées.....4 886 158,00 €

dont Tarn-et-Garonne:.....2 907 079,00 €

Lot-et-Garonne:.....1 979 079,00 €

3- DOTATION A REPARTIR2 946 931,40 €

dont dotation de 2011 sur F.D.T.P. 2010.....2 907 079,00 €

dont reliquat de 2010 sur F.D.T.P. 2009..... 39 852,40 €

Lors de sa séance du 22 mars 1996, l'Assemblée Départementale a réaffirmé les principes définis par sa délibération du 23 octobre 1990, en ce qui concerne la répartition de la part "communes défavorisées":

- Exclusion de la notion de communes défavorisées : les communes retenues au titre de la part "communes concernées",

- Constitution de trois enveloppes (solidarité – allégement fiscal –ruralité),

- Institution de dotations minimales :

-communes de 0 à 300 h.....4 574 €

-communes de 301 à 500 h.....7 623 €

-communes de 501 à 1 000 h.....10 672 €

-communes de 1 001 à 2 000 h.....15 245 €

-communes chefs-lieux.....22 868 €

Je vous rappelle qu'à la suite de cette délibération les communes ont été informées du montant des dotations individuelles à attendre à compter de 1996.

C – <u>PROPOSITION DE REPARTITION 2011 (au titre du F.D.T.P. 2010)</u>

Conformément au décret n° 88-988 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle, il convient de répartir le produit revenant aux "communes défavorisées" provenant de l'écêtement des bases de la centrale nucléaire de Golfech.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la répartition du fonds départemental 2011 (sur F.D.T.P. 2010) entre communes défavorisées, telle que celle-ci figure en annexe du présent rapport pour un montant total de **2 944 960,73 €**, le reliquat de 1 970,67 € restant en crédit au titre de la répartition de 2012.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 23 octobre 1990 et 22 mars 1996 relatives aux modalités de répartition du fonds départemental de taxe professionnelle de la centrale nucléaire de Golfech,

Vu l'avis de la commission interdépartementale Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne en date du 16 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 fixant le montant des différentes parts composant le fonds départemental,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, conformément au décret n° 88-988 relatif au F.D.T.P., de répartir les sommes revenant aux « communes défavorisées » provenant de l'écêtement des bases de taxe professionnelle de la centrale nucléaire de Golfech selon les critères ci-dessus définis ;
- Approuve à cet effet la répartition du fonds départemental 2011 (sur F.D.T.P. 2010) entre les communes défavorisées, telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant de 2 944 960,73 €, le reliquat de 1 970,67 € restant en crédit au titre de la répartition de 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE
PART COMMUNES DEFAVORISEES**

REPARTITION 2011 (sur F.D.T.P. 2010)

COMMISSION PERMANENTE

CP 11/08-09 annexe

NOM COMMUNES 1 à 300 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
ANGEVILLE	9 691,00 €
ASQUES	6 897,00 €
AUTERIVE	4 574,00 €
AUTY	11 540,00 €
BALIGNAC	4 574,00 €
BEAUPUY	6 401,00 €
BELBESE	4 574,00 €
BELVEZE	9 562,00 €
BOULOC	13 586,00 €
BRASSAC	7 623,00 €
CASTANET	12 339,00 €
CASTERA BOUZET	8 128,00 €
CAUSE (LE)	8 816,00 €
CAYRIECH	8 250,00 €
CAZALS	8 193,00 €
CORDES TOLOSANNES	9 599,00 €
COUTURES	8 416,00 €
CUMONT	8 488,00 €
ESCAZEAUX	7 130,00 €
ESPARSAC	6 631,00 €
ESPINAS	8 520,00 €
FAJOLLES	9 339,00 €
FAUDOAS	8 734,00 €
FAUROUX	11 431,00 €
FENEYROLS	7 470,00 €
GARIES	6 507,00 €
GENSAC	6 372,00 €
GIMAT	8 788,00 €
GINALS	9 931,00 €
GLATENS	4 574,00 €
GOAS	4 574,00 €
GRAMONT	6 334,00 €
LABASTIDE DE PENNE	5 830,00 €
LABOURGADE	8 412,00 €
LACAPELLE LIVRON	8 658,00 €
LACHAPELLE	8 584,00 €
LACOUR	6 968,00 €
LAFITTE	9 937,00 €
LAMOTHE CUMONT	7 193,00 €
LAPENCHE	14 792,00 €
SOUS-TOTAL	327 960,00 €

NOM COMMUNES 1 à 300 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
LAVAURETTE	9 586,00 €
LOZE	7 373,00 €
MANSONVILLE	13 620,00 €
MARIGNAC	5 627,00 €
MARSAC	8 505,00 €
MAUBEC	10 281,00 €
MAUMUSSON	4 574,00 €
MONTAGUDET	14 683,00 €
MONTAIN	6 033,00 €
MONTASTRUC	13 509,00 €
MONTBARLA	9 229,00 €
MONTFERMIER	6 098,00 €
MONTGAILLARD	7 780,00 €
MONTJOI	30 000,00 €
MOUILLAC	4 574,00 €
POUPAS	8 342,00 €
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	4 574,00 €
SAUVETERRE	7 650,00 €
ST AMANS DE PELLAGAL	8 024,00 €
ST AMANS DU PECH	17 206,00 €
ST ARROUMEX	9 259,00 €
ST BEAUZEIL	7 862,00 €
ST GEORGES	10 084,00 €
ST JEAN DU BOUZET	5 444,00 €
ST PROJET	15 056,00 €
STE JULIETTE	7 326,00 €
TREJOULS	11 301,00 €
VAEILLES	15 069,00 €
VIGUERON	6 853,00 €
SOUS-TOTAL	285 522,00 €
TOTAL	613 482,00 €

NOM COMMUNES 301 à 500 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
CASTELFERRUS	17 413,00 €
CAUMONT	7 623,00 €
CAYRAC	7 672,00 €
COMBEROUGER	8 203,00 €
LABARTHE	18 949,00 €
LES BARTHES	14 855,00 €
LIZAC	8 627,00 €
MIRAMONT DE QUERCY	21 309,00 €
PIQUECOS	19 889,00 €
PUYGAILLARD DE QUERCY	17 488,00 €
PUYLAGARDE	17 269,00 €
ROQUECOR	12 034,00 €
ST AIGNAN	25 000,00 €
ST CIRQ	11 319,00 €
ST NAZAIRE DE VALENTANE	7 623,00 €
ST VINCENT D'AUTEJAC	7 914,00 €
TOUFFAILLES	7 623,00 €
VERFEIL SUR SEYE	20 080,00 €
VERLHAC TESCOU	19 925,00 €
TOTAL	270 815,00 €

NOM COMMUNES 501 à 2000 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
ALBEFEUILLE LAGARDE	12 775,00 €
AUCAMVILLE	10 672,00 €
BARRY D'ISLEMADE	10 672,00 €
BESSENS	10 672,00 €
BIOULE	10 672,00 €
BOUDOU	10 672,00 €
BOUILLAC	10 672,00 €
BOURRET	17 205,00 €
BRUNIQUEL	14 589,00 €
CAMPSAS	10 672,00 €
CANALS	13 413,00 €
CASTELMAYRAN	60 672,00 €
CAZES MONDENARD	15 245,00 €
CORBARIEU	30 473,00 €
DIEUPENTALE	10 672,00 €
DURFORT LACAPELETTE	15 163,00 €
ESCATALENS	10 672,00 €
FABAS	20 627,00 €
FINHAN	21 692,00 €
GARGANVILLAR	18 403,00 €
GENEBRIERES	19 033,00 €
L'HONOR DE COS	41 230,00 €
LABASTIDE DU TEMPLE	33 412,00 €
LACOURT ST PIERRE	18 339,00 €
LAGUEPIE	10 672,00 €
LAMOTHE CAPDEVILLE	31 236,00 €
LARRAZET	10 672,00 €
LEOJAC BELLEGARDE	32 353,00 €
SOUS-TOTAL	533 252,00 €

NOM COMMUNES 501 à 2000 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
MAS-GRENIER	10 672,00 €
MEAUZAC	23 298,00 €
MIRABEL	10 672,00 €
MONBEQUI	10 672,00 €
MONTALZAT	10 672,00 €
MONTBARTIER	10 672,00 €
MONTEILS	15 245,00 €
MONTESQUIEU	10 672,00 €
MONTRICOUX	10 672,00 €
NOHIC	18 543,00 €
ORGUEIL	27 840,00 €
PARISOT	20 600,00 €
POMPIGNAN	23 014,00 €
PUYCORNET	11 754,00 €
PUYLAROQUE	10 672,00 €
REALVILLE	23 157,00 €
REYNIES	10 672,00 €
SALVETAT BELMONTET (LA)	24 827,00 €
SAVENES	10 672,00 €
SERIGNAC	10 672,00 €
ST NAUPHARY	42 982,00 €
ST PORQUIER	12 228,00 €
ST SARDOS	10 672,00 €
VAISSAC	24 724,00 €
VAREN	40 672,00 €
VARENNES	20 930,00 €
VAZERAC	14 712,00 €
VILLEMADE	15 215,00 €
SOUS-TOTAL	487 805,00 €
TOTAL	1 021 057,00 €

NOM COMMUNES CHEFS-LIEUX < 2000 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
BOURG DE VISA	24 407,00 €
CAYLUS	22 868,00 €
LAUZERTE	22 868,00 €
Régularisation	10 536,14 €
Sous-total LAUZERTE	33 404,14 €
LAVIT DE LOMAGNE	22 868,00 €
Régularisation	5 154,59 €
Sous-total LAVIT DE LOMAGNE	28 022,59 €
MOLIERES	22 868,00 €
MONCLAR DE QUERCY	30 140,00 €
MONTAIGU DE QUERCY	24 891,00 €
MONTPEZAT DE QUERCY	22 868,00 €
ST ANTONIN NOBLE VAL	22 868,00 €
VILLEBRUMIER	41 588,00 €
TOTAL	273 924,73 €

NOM COMMUNES ET CHEFS-LIEUX > 2000 hbts	ATTRIBUTIONS 2011 sur F.D.T.P. 2010
ALBIAS	17 783,00 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	35 163,00 €
BRESSOLS	21 079,00 €
CAUSSADE	72 893,00 €
GRISOLLES	26 680,00 €
LABASTIDE ST PIERRE	22 868,00 €
LAFRANCAISE	38 058,00 €
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	36 336,00 €
MONTAUBAN	152 449,00 €
Régularisation	45 735,00 €
Sous-Total MONTAUBAN	198 184,00 €
MONTBETON	55 818,00 €
MONTECH	22 868,00 €
NEGREPELISSE	93 431,00 €
SEPTFONDS	52 643,00 €
ST ETIENNE DE TULMONT	32 682,00 €
VERDUN SUR GARONNE	39 196,00 €
TOTAL	765 682,00 €
TOTAL GENERAL	2 944 960,73 €

Le Président,